

SAS CHEVRON
2, chemin des Alamans
39270 ORGELET
SIRET : 81841031800013

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1, OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1,1 Toute commande de travaux implique l'acceptation par le client des présentes conditions générales d'exécution et de règlement.

1,2 Le devis et ses avenants constituent les conditions particulières des travaux à réaliser. Le contrat est soumis au droit français.

1,3 Les parties pourront rechercher une solution à l'amiable aux différends qui pourraient apparaître pour l'exécution du contrat.

2. DUREE DE VALIDITE DE L'OFFRE

2,1 L'offre de l'entreprise a une validité de 3 mois à compter de la date de remise au client. Sauf accord entre les parties.

2,2 Si, avant l'acceptation de l'offre, le client y apporte des modifications, l'entreprise se réserve le droit de les refuser ou de proposer une nouvelle offre.

3, AUTORISATIONS

Le marché est conclu sous la condition suspensive d'obtention dans un délai de deux mois des autorisations administratives ou de voisinage nécessaires à l'exécution du marché. Le client se charge de l'obtention des autorisations liées au marché.

4, CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX

4,1 Les travaux sont réalisés conformément à la réglementation et aux règles de l'art en vigueur au jour de l'offre.

4,2 L'entreprise refuse l'utilisation des matériaux ou produits fournis par le client.

4,3 Lorsque le support révèle des sujétions imprévues, non décelables par l'entreprise, sauf au moment des travaux, un avenant devra être conclu entre les parties pour fixer les travaux supplémentaires et leur coût

5, MODIFICATION DU MARCHE – AVENANTS

Toutes les modifications apportées au devis feront l'objet d'avenants chiffrés conclus entre l'entreprise et le client.

6, PRIX ET CONDITIONS DE REGLEMENT.

6,1 Le prix du marché est fixé par le devis. Les prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur au moment de l'offre.

Toute variation intervenant sur les taux de TVA sera répercutée sur le prix TTC.

6,2 Modalités de règlement :

Le client s'engage à régler par chèque ou virement les éventuelles demandes d'acomptes effectuées selon l'avancement des travaux ainsi que le solde en fin de chantier ; sans demande d'acompte, à régler la facture en fin de chantier.

Tout règlement doit être effectué dans les 30 jours de la date de facturation au plus tard.

6,3 Pénalités de retard :

En cas de retard de paiement, le client devra payer 3 fois le taux d'intérêt légal en cas de retard ainsi que, pour les professionnels, le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier, conformément à l'article 121-II de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012. Cette indemnité est fixée à 40 € par le décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012.

7, RECOURS A UN PRET

Lorsque le client recourt à un prêt pour financer tout ou partie des travaux, il en informe l'entreprise. Si le marché est conclu sous les conditions prévues par le code de la consommation, une information spécifique est complétée et annexée au contrat.

8, RECEPTION DES TRAVAUX

La réception des travaux, par laquelle le client déclare accepter l'ouvrage avec ou sans réserve, se fait en présence de l'entrepreneur et du client. Elle donne lieu à un procès-verbal signé des deux parties, à raison d'un exemplaire pour l'entreprise et d'un exemplaire pour le client.

9, RESILIATION DU CONTRAT

En signant le devis ou le bon de commande, le client s'engage contractuellement. S'il désire renoncer à son engagement, il doit faire connaître sa volonté claire et non équivoque à l'entreprise qui pourra accepter ou non le désistement.

10,1 En cas d'acceptation de la résiliation du contrat, l'entreprise pourra demander une indemnisation du préjudice résultant de la résiliation et ne remboursera pas l'éventuel acompte.

10,2 En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, le contrat pourra être résilié par le créancier de l'obligation inexécutée sous huit jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

10, MEDIATION ET RECLAMATION

10,1 Les parties conviennent de régler tout différend ou litige qui pourrait survenir dans le cadre du présent devis par voie amiable.

10,2 Les réclamations doivent être adressées par écrit à

l'entreprise. En cas d'échec du règlement amiable, un arbitrage pourra être effectué par :

Méiateur de la consommation

Sté Médiation professionnelle

www.mediateur-consommation-smp.fr

24, rue Albert de Mun – 33000 BORDEAUX

10,3 En cas de saisie d'un tribunal, seul le tribunal de Lons-le-Saunier (Jura) sera compétent.

11, CLAUSE PENALE

En cas de défaut du règlement du prix, indépendamment de l'application des intérêts de retard, toute action en justice ayant pour objet de parvenir au recouvrement du prix donnera lieu et versement par le client d'une clause pénale de 15 % du total TTC de la facture.

12 PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

12,1 Les informations recueillies sur le client peuvent faire l'objet d'un traitement informatique réalisé par l'entreprise quand elles sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des travaux commandés et des garanties éventuellement applicables à l'issue de ces travaux.

L'accès aux données personnelles sera strictement limité au personnel habilité à les traiter.

12,2 Les données recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du client ne soit nécessaire.

12,3 Conformément à la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 Août 2004 et par le règlement rectification, d'effacement et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, le client peut exercer ses droits en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale de l'entreprise, en joignant un justificatif de son identité valide.

12,4 En cas de réclamation, le client peut contacter la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).